

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 10 novembre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, sous la présidence de Mr Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,32,33,34,35,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31

La séance est ouverte à 20h15 et levée à 23h10.

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mr Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'au point 32), M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAÏTRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZÉHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chatillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGÉ **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-Sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (jusqu'à la question 32) **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Flurans** : M. Dominique LHOMME (suppléant) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSA **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD (jusqu'à la question 34) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LÉOTARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien COUDRY

**Procurations de vote** : M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe CREMER à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Nadine DUSSAUCY à Mr Jean-Marc BOUSSET (à partir de la question 33), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°33), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Françoise GALLIOU à M. Olivier LEGAIN, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Frank LAIDIÉ à M. Christophe LIME, Mme Martine LÉOTARD à M. Florent BAILLY, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Mme Anne VIGNOT à M. Nicolas BODIN, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR.

Délibération n°2021/005865

Rapport n°21 - Bilan de la concertation de la mise en comptabilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux –  
Extension de la carrière

## Bilan de la concertation de la mise en comptabilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux – Extension de la carrière

**Rapporteur** : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

**Commission** : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

| Inscription budgétaire    |
|---------------------------|
| Sans incidence budgétaire |

**Résumé :**

Le projet d'extension de la carrière de Chemaudin-et-Vaux nécessaire à la poursuite de l'activité fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure d'évolution du PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme puisque la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale (MRAe). Le présent rapport tire le bilan de cette concertation préalable.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-54, L. 300-6,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Chemaudin (aujourd'hui Chemaudin-et-Vaux) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2013,
- Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017,
- Vu** la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 qui impose aux mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale une concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme,
- Vu** la délibération de Grand Besançon Métropole en date du 15 octobre 2020 relative au projet d'extension de la carrière et de mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Chemaudin,
- Vu** la décision n°2020DKBFC100 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 23 novembre 2020 soumettant la mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Chemaudin à évaluation environnementale,
- Vu** la délibération de Grand Besançon Métropole en date du 27 mai 2021 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

### **I. Contexte et rappel du cadre juridique**

La carrière de Chemaudin-et-Vaux est localisée aux lieudits des « Grands Essarts » et « Mauprophète ». Elle a le statut d'Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) et fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en date du 15 septembre 2005 pour une durée de 22 ans. Aujourd'hui, la Société Carrières de l'Est, exploitant de la carrière actuelle, souhaite poursuivre son activité en renouvelant son autorisation préfectorale et en étendant son périmètre d'autorisation d'exploitation à l'Est.

La procédure de déclaration de projet de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme s'applique « aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés. »

Le projet d'extension de la carrière n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Chemaudin. Conformément à l'article R. 153-15 2° du Code de l'Urbanisme applicable à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un PLU, Grand Besançon Métropole a, par délibération en date du 15 octobre 2020, décidé de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet. Il appartient alors à Madame la Présidente de GBM de mener la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme liée.

Par décision n°2020DKBFC100 en date du 23 novembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Chemaudin.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, toute déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Par délibération en date du 27 mai 2021, Grand Besançon Métropole a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable nécessaire au projet qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus.

## **II. Organisation de la concertation préalable**

### A/ Les objectifs de la concertation préalable

Au regard du projet d'extension de la carrière existante, les objectifs poursuivis pour l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU visent à :

- conforter l'exploitation d'une carrière existante génératrice d'emplois et permettant de desservir les entreprises locales de BTP en matériaux ;
- mettre en conformité le PLU avec le projet d'extension de la carrière ;
- réduire un espace boisé classé (EBC) ;
- augmenter la superficie du sous-secteur Nc dédié aux activités de carrière ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux notamment en limitant les impacts ;
- supprimer la zone 2AUy actuelle afin de préserver l'arc boisé périurbain.

La collectivité rappelle ici qu'au regard des enjeux environnementaux et écologiques présents sur le secteur et révélés par les études environnementales menées sur le terrain, le projet d'extension (qui était initialement d'environ 12 hectares) concerne aujourd'hui une surface d'environ 4 hectares.

### B/ Les modalités de la concertation préalable

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions menées dans le cadre de la concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Chemaudin ont permis aux habitants, aux instances consultatives, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de se prononcer sur le projet.

Les modalités suivantes ont été organisées :

- information du public par voie électronique sur les sites internet de Grand Besançon Métropole et de la commune de Chemaudin-et-Vaux, par voie d'affichage en Mairie de Chemaudin-et-Vaux et au siège de GBM, par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de Chemaudin-et-Vaux, par la publication de plusieurs avis dans la presse locale (Est Républicain) ;
- écoute par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique sur le site de Grand Besançon Métropole (<https://www.registre-dematerialise.fr/2504>), de registres de concertation papiers en Mairie de Chemaudin-et-Vaux et au siège de GBM, d'une adresse postale destinée à recevoir les courriers formulés dans le cadre de la présente concertation préalable.

### C/ Composition du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable nécessaire au projet était composé des pièces suivantes :

- délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 relative au projet d'extension de la carrière et de mise en compatibilité du PLU ;
- notice présentant le projet d'extension et le projet de mise en compatibilité du PLU ;
- décision de la MRAe en date du 23 novembre 2020 soumettant la procédure d'évolution du PLU de l'ancienne commune de Chemaudin à évaluation environnementale ;
- fiche étape sur la procédure de déclaration de projet ainsi que sur la procédure commune ;
- plan de situation de la carrière par rapport à la commune de Chemaudin-et-Vaux ;

- extrait du plan de zonage du PLU en vigueur ;
- plan relatif à l'emprise du projet d'extension ;
- orthophoto de la zone de la carrière actuelle ainsi que la zone naturelle limitrophe.

Cette concertation s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus. L'objet de la présente délibération est d'en présenter le bilan devant le Conseil Communautaire.

### **III. Bilan de la concertation préalable**

7 observations figurent aux registres lors de la clôture de la concertation préalable : 2 sur le registre « papier » à la disposition du public en Mairie de Chemaudin-et-Vaux et 5 sur le registre de concertation électronique.

A travers ces observations, il est souligné :

- la nécessité de protéger l'environnement (espace boisé classé, dolines, ceinture verte...), notamment en limitant la déforestation et en ralentissant l'industrialisation ;
- l'importance du maintien de l'activité sur le site tout en veillant à sa bonne intégration paysagère ;
- les nuisances sonores liées à l'exploitation du site ;
- les explosions pratiquées pour l'exploitation du site et leurs conséquences (fissures...) ;

La mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Chemaudin vise à modifier le règlement graphique afin de déclasser 4 hectares (et non plus 12 hectares comme initialement prévu dans le projet) d'espaces forestiers actuellement classés en zone Nd du PLU (zone de protection des milieux naturels, des paysages, de la qualité des sites et des forêts soumis à des risques géologiques (présence de dolines)), en un secteur Nc (zone de protection des milieux naturels, des paysages, de la qualité des sites et des forêts réservée à l'exploitation d'une carrière). Ce déclassement est nécessaire afin d'autoriser l'extension de la carrière de Chemaudin sur ce secteur (projet d'extension devant faire l'objet d'une étude d'impact sur la décision du 26/11/2019 soumettant ce projet à évaluation environnementale).

Le projet s'inscrit en lisière de bois et nécessite un déboisement ; il se situe également sur l'arc boisé périurbain du SCoT de l'agglomération bisontine qui admet les aménagements d'intérêt général sous réserve que leur impact soit minime et qu'ils ne fragmentent pas ces grands ensembles forestiers, ce qui semble être le cas en l'espèce. Pour compenser ce déboisement, la zone AUy2 du PLU en vigueur, zone sise à l'est du site d'exploitation et initialement prévue pour l'extension de la ZAC de l'Echange, sera supprimée afin de maintenir un espace boisé conséquent faisant partie de l'arc boisé périurbain du SCoT. Cette suppression n'est pas directement liée au projet d'extension de la carrière mené par la Société des Carrières de l'Est, mais s'inscrit en complément de ladite extension, dans l'objectif de préserver l'arc boisé périurbain et ainsi l'environnement autour de la carrière.

De plus, la Société des Carrières de l'Est exploitant le site s'engage, à long terme, à réaménager le site en espace boisé à l'issue de son exploitation.

Du point de vue du paysage, la réalisation de l'extension s'accompagnera d'une densification de l'écran boisé par la reconstitution de merlons et plantations. Pour ce qui concerne la prise en compte des nuisances (sonores, poussières...), le projet d'extension sera également l'occasion, pour la Société des Carrières de l'Est, de solutionner le problème des poussières sur les pistes (réfection des pistes en surfaces dures, gestion des eaux, arrosage...).

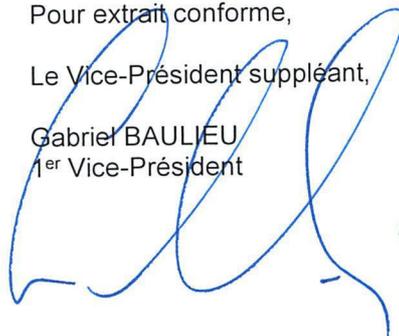
Concernant les poussières liées à l'installation, l'outil le plus générateur (concasseur tertiaire) n'est plus utilisé, et le système d'absorption d'eau sur l'installation a été remis à jour afin d'éviter les envols. Du point de vue des mesures sonores, l'extraction sera menée à 70 mètres de la voie ferrée au plus proche, distance préservant un écran boisé important ; la constitution de merlons de terre végétale pourra être un moyen d'édifier des écrans sonores de protection en complément. Les tirs de mines, quant à eux, se font et continueront à se faire avec la mise en place de sismographes de contrôle, les résultats ayant toujours été, jusqu'alors, satisfaisants au regard des valeurs autorisées.

### **Suites de la procédure**

**Considérant** que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la concertation préalable du projet d'extension de la carrière et de mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Chemaudin et le Conseil Communautaire qui en prend acte ;  
**Considérant** que le bilan de la concertation préalable ne remet pas en cause le projet tel qu'envisagé à ce jour.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet d'extension de la carrière et de mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Chemaudin.**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111  
Contre : 0  
Abstention\* : 0  
Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



# FICHE DE SYNTHÈSE PLU DE CHEMAUDIN DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

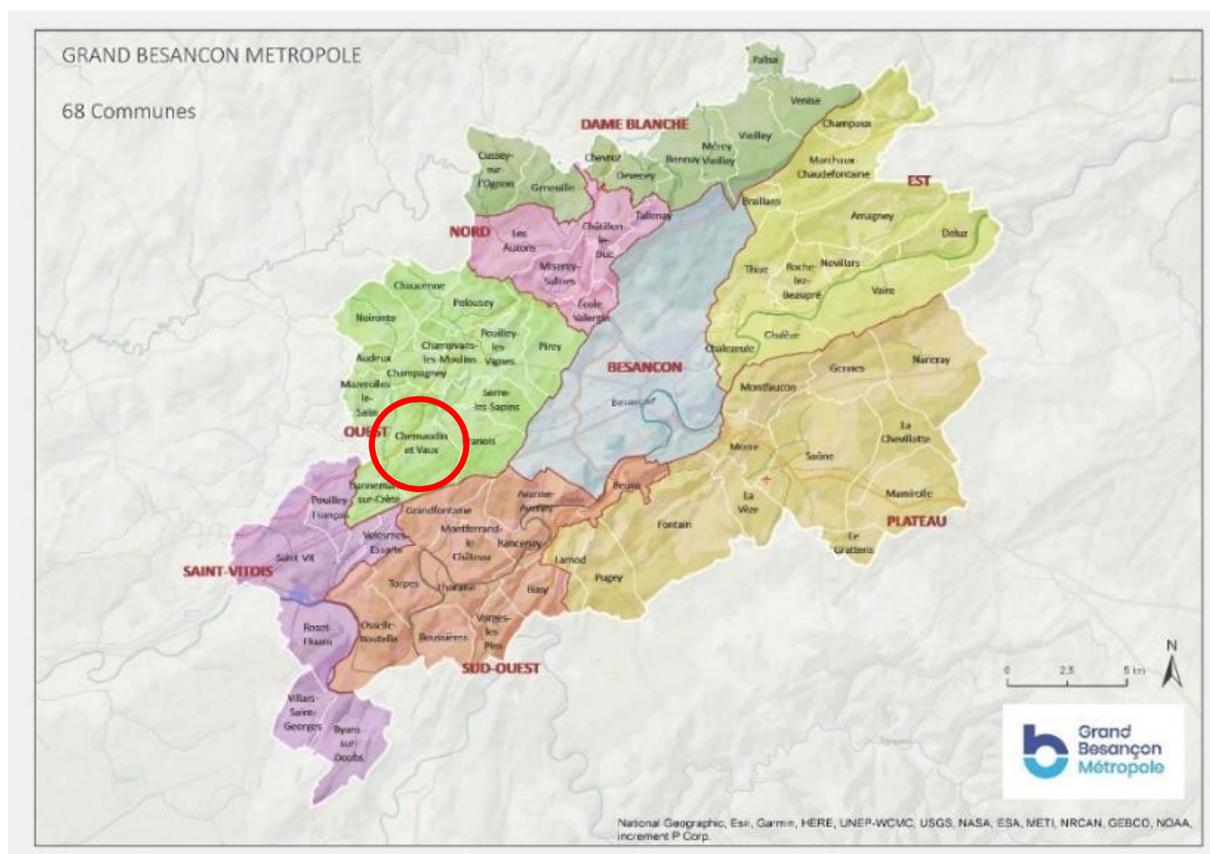
## 1. État de la procédure

Phase : **BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**



Principales étapes de la procédure :

- Délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 engageant la procédure ;
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 fixant les objectifs et les modalités de concertation préalable ;
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation préalable ;
- Examen conjoint des PPA mené par la Présidente de l'EPCI (à venir) ;
- Enquête publique d'une durée d'un mois portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU (à venir) ;
- Délibération du Conseil Communautaire adoptant la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan (à venir).



## **2. Le contexte**

Commune de 1 875 habitants (INSEE, 2015) et 7 300 hectares, Chemaudin est membre de Grand Besançon Métropole et située dans le Secteur Ouest, entre 233 et 310 mètres d'altitude. Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Chemaudin fusionne avec Vaux-les-Près pour former la commune de Chemaudin-et-Vaux.

La commune de Chemaudin-et-Vaux est dotée de deux documents d'urbanisme :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Vaux-les-Près, approuvé en date du 22 février 2008 ;
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Chemaudin, approuvé en date du 24 janvier 2008.

Le projet en question ici se situe sur le territoire de l'ancienne commune de Chemaudin, dotée d'un PLU approuvé en date du 24 janvier 2008. Il a fait l'objet de :

- deux procédures de modification approuvées par le Conseil Municipal, en date des 17 mai 2011 et 17 septembre 2013 ;
- une procédure de modification simplifiée par le Conseil Municipal, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## **3. Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU**

La Société des Carrières de l'Est et la commune de Chemaudin-et-Vaux ont sollicité GBM pour procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'adapter le PLU au projet d'extension de la carrière existante.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, la procédure d'évolution du PLU de Chemaudin – et –Vaux a été prescrite.

Par un avis du 23 novembre 2020, la MRAe a décidé de soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

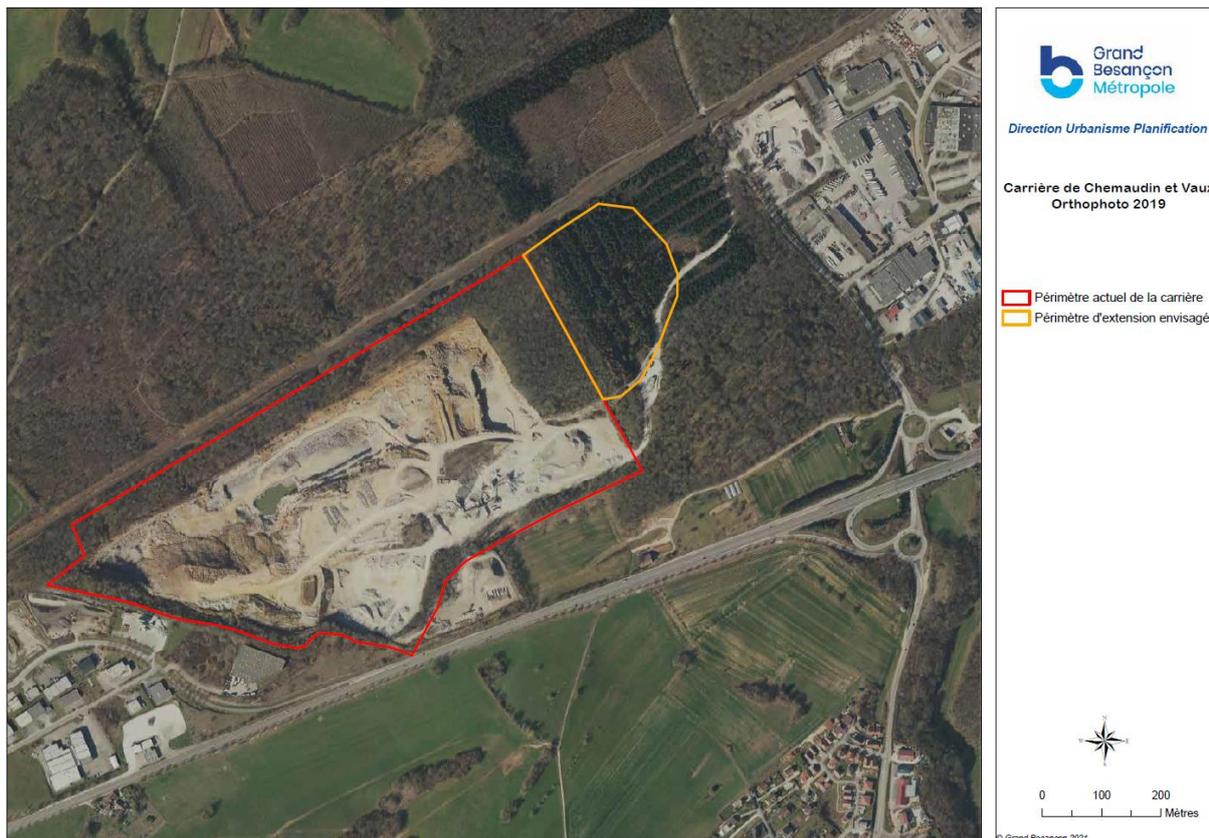
Suite à une évolution législative récente, les déclarations de projet valant mise en compatibilité des PLU soumises à évaluation environnementales doivent faire l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable nécessaire à la procédure.

Cette concertation préalable s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus. L'objet de la présente délibération est d'en présenter le bilan devant le Conseil Communautaire.

## **4. Bilan de la concertation préalable**

La collectivité rappelle, en préalable, qu'au regard des critères de disponibilité de gisement associés à des choix d'investissements, la société Carrières de l'Est a modifié le périmètre du projet d'extension, le faisant passer de 12 à 4 hectares (cf. plan ci-dessous).



A l'issue de la concertation préalable, 7 observations ont été formulées (2 en Mairie de Chemaudin-et-Vaux ; 5 sur le registre électronique).

A travers ces observations, il est souligné :

- la nécessité de protéger l'environnement (espace boisé classé, dolines, ceinture verte...) notamment en limitant la déforestation et en limitant l'industrialisation ;
- l'importance du maintien de l'activité sur le site tout en veillant à sa bonne intégration paysagère ;
- les nuisances liées à l'exploitation du site (sonores, poussières...) ;
- les explosions pratiquées pour l'exploitation du site et leurs conséquences (fissures...).

De premiers éléments de réponse sont apportés à ce stade par la collectivité et par le porteur de projet.

Du point de vue du paysage et de l'environnement :

- la suppression de la zone AUy2 du PLU en vigueur dédiée à l'extension de la ZAC de l'Echange afin de maintenir un espace boisé conséquent faisant partie de l'arc boisé périurbain du SCoT ;
- le réaménagement, par la Société des Carrières de l'Est, de l'ensemble du site en espace boisé à l'issue de son exploitation ;
- la reconstitution de merlons et plantations dans l'objectif de densifier l'écran boisé.

Du point de vue des poussières, la société s'engage à prendre plusieurs mesures nécessaires à leur diminution (réfection des pistes en surfaces dures...) et a mis hors d'usage un concasseur tertiaire, outil générateur de la majorité des poussières.

Pour ce qui concerne le bruit, outre la distance (70 mètres de la voie ferrée au plus proche), des merlons en terre végétale seront édifiés comme écrans sonores.

Enfin, les explosions sont pratiquées sous couvert de mesures sismographiques de contrôle afin de s'assurer qu'elles se trouvent bien sous les valeurs autorisées.